

| | |
|-----------------------------------|--|
| Intitulé du dispositif : | Aide à la production de projets d'œuvres immersives ou interactives |
| Codification : | |
| Service instructeur : | Service audiovisuel |
| Direction : | Direction de l'Innovation et du Développement Numérique |
| Date(s) d'approbation en CPERMA : | 26/11/1999 07/07/2015 17/10/2017 10/04/2018 25/09/2018 30/10/2018 24/04/2020 |

1. Rappel des orientations de la Collectivité

Dans le cadre de son partenariat avec le CNC en faveur de la filière cinématographique, audiovisuelle et multimédia de La Réunion, le Conseil Régional intervient à travers son fonds de soutien à la filière de l'image pour favoriser la création artistique dans ces domaines. Cette action est par ailleurs bénéfique pour La Réunion puisqu'elle est génératrice de retombées positives au niveau du territoire régional tant en matière d'économie que d'emplois.

2. Objet et objectifs du dispositif (résultats escomptés)

Ce dispositif soutient la production d'œuvres immersives ou interactives.

Son objectif est de favoriser la création de contenus audiovisuels innovants et originaux.

3. Indicateurs du dispositif

| Intitulé de l'indicateur (a) | Valeur cible 2020 | Indicateur Priorités de la Mandature | Indicateur spécifique |
|--|-------------------|--------------------------------------|-----------------------|
| Nombre de projets de production d'œuvres pour les nouveaux médias soutenus | 3 | | X |

a= Indicateurs de réalisation

4. Références et dispositions réglementaires spécifiques s'appliquant

Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC).

5. Descriptif technique du dispositif

Ce dispositif vise à soutenir la production d'œuvres immersives ou interactives.

Dans le cadre de l'analyse des projets, les perspectives de diffusion ou de commercialisation et de la viabilité économique du projet seront prises en compte.

6. Critères de sélection sur le dispositif

a- public éligible

Sociétés de production (SA, SAS, SARL, EURL) ayant déjà une expérience de la production télévisuelle ou cinématographique et produisant un ou des auteurs ressortissants de La Réunion, ou dont le projet mettra particulièrement en valeur La Réunion ou La Réunion dans l'océan Indien.

b- projet éligible

Sont éligibles les œuvres immersives ou interactives. Celles-ci s'entendent comme des créations audiovisuelles, à l'exclusion des jeux vidéo, qui développent une proposition narrative fondée sur une expérience de visionnage dynamique liée, ensemble ou séparément, au déplacement du regard et à l'activation de contenus visuels ou sonores par le spectateur, faisant notamment appel aux technologies dites de réalité virtuelle ou de réalité augmentée.

Dans le cadre de leur instruction, les dossiers seront également examinés par la Commission du Film de La Réunion (CFR) chargée d'émettre un avis technique et artistique sur les demandes d'aides avant leur présentation en commissions régionales délibérantes.

Ne sont pas éligibles :

- les déclinaisons d'œuvres audiovisuelles ou cinématographiques préexistantes
- les œuvres remplissant les conditions d'éligibilité aux aides à la production des œuvres audiovisuelles du CNC (« Fonds de Soutien Audiovisuel (FSA) web »)
- les ouvrages de référence (encyclopédies, atlas...) et services d'information
- les concepts fondés sur un programme de flux
- les services d'information ou purement transactionnels
- les productions institutionnelles
- les contenus à caractère strictement promotionnel ou publicitaire

7. Autres conditions d'éligibilité - Conditions de recevabilité d'une demande

Seuls les dossiers dont la demande d'aide régionale aura été déposée avant le commencement du projet sont éligibles.

Les projets ayant bénéficié antérieurement d'une aide régionale pour une de leurs phases précédentes ne sont éligibles que si une demande de solde pour l'aide relative à celle-ci a été déposée préalablement au Conseil Régional. Les sociétés devront être à jour de leurs cotisations fiscales et sociales.

8. Nature des dépenses retenues/non retenues sur le dispositif

c- dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont les dépenses locales hors taxes réalisées pour les besoins de la production du projet. Celles-ci comprennent les moyens techniques, les droits artistiques et les dépenses de personnel et les charges sociales.

Note : Seules les dépenses justifiées par des factures acquittées seront intégrées à l'assiette éligible de la subvention.

Les frais généraux et la rémunération des producteurs seront pris en charge par le biais d'un forfait global de 5 % du montant total des dépenses locales sur présentation du bilan comptable certifié par

l'expert comptable et d'une attestation de moins de six mois du Régime Social des Indépendants (RSI).

Seules les dépenses de pré-production, de production ou de post-production pour des actions réalisées à La Réunion et auprès de sociétés basées sur l'île seront éligibles.

d- dépenses inéligibles

- Valorisations internes
- Coûts des gérants non salariés
- Frais de personnel titulaire des sociétés du service public
- TVA, amendes et pénalités
- Immobilisations

9. Pièces minimales d'une demande de subvention

Le dossier de demande dûment complété, daté et signé. Celui-ci contient :

| |
|---------------------------------|
| Documents administratifs |
|---------------------------------|

- Copie des statuts de l'entreprise avec mention des actionnaires principaux.
- Un extrait K bis du registre du commerce et des sociétés datant de moins de 3 mois.
- Les contrats d'auteurs relatifs au chapitre « Droits artistiques ».
- Un DVD vidéo montrant les précédentes réalisations du demandeur.
- Relevé d'identité bancaire original (RIB avec adresse à jour).
- Attestations sociales récentes (URSSAF, Congés Spectacles, Pôle Emploi, Caisse de retraite, AGESEA) datées de moins de 6 mois à la date de dépôt du dossier.

| |
|--|
| Documents artistiques et techniques |
|--|

- Le présent dossier de demande, dûment renseigné et signé
- Une note de synthèse du projet (2 pages maximum) avec synopsis, précisant le concept, le format, la cible de diffusion (publics), les partenaires éditoriaux ou financiers envisagés et/ou acquis
- Un dossier de stratégie de production :
 - Une note d'intention du producteur (3 pages maximum) précisant la stratégie de diffusion et la recherche de financements (cette note peut inclure une description précise des partenariats éditoriaux conclus, ainsi qu'un benchmark des projets déjà réalisés afin de mieux positionner le projet sur un plan éditorial et marketing)
Cette note devra plus particulièrement expliciter quel est le lien (artistique, culturel, patrimonial) du projet avec le territoire de la Région Réunion.
 - Un calendrier prévisionnel de production (précisant le nombre de jours/homme sur le territoire de La Réunion)
 - Un devis prévisionnel et un plan de financement prévisionnel de production présentant les grands postes de dépenses et sources de financement, dont la part de dépenses envisagées en Région Réunion au stade de la production
 - La filmographie de la société de production
- Un dossier littéraire et graphique présentant les principales caractéristiques du projet (10 pages maximum) :
 - Une description visuelle du dispositif linéaire et/ou interactif

- Le traitement littéraire (éléments d'écriture propres au genre du projet) et/ou le scénario (éléments de scénarisation illustrant les principes de narration, linéaire et/ou interactive)
- Pour les vidéos, dans l'idéal un lien actif intégré au dossier
- La bible ou charte graphique le cas échéant
- Une note d'intention des auteurs littéraires et graphiques décrivant les choix artistiques et les enjeux créatifs spécifiques au(x) support(s) choisi(s)
- La filmographie du ou des auteur(s)-réalisateur(s)

10. Modalités techniques et financières

a- dispositif relevant d'une aide d'État :

| | | | |
|---|-------------------------------------|-------|--------------------------|
| OUI : | <input checked="" type="checkbox"/> | NON : | <input type="checkbox"/> |
| Si oui, nom et référence du régime d'aide applicable : | | | |
| Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE le 20 juin 2017 (dit RGEC). | | | |

b- modalités de subventionnement (taux, plafond ou barème de subvention ...) :

Plafond de subvention : 100 000 €

1) Taux d'intervention

L'aide publique maximale sera de 40 % des dépenses locales¹ hors taxes réalisées pour les projets destinés au marché local.

Dans la limite du taux d'intensité maximale des aides publiques, ce taux pourra être porté à :

- 45 % pour les projets destinés aux marchés nationaux et internationaux ;
- 50 % pour les projets bénéficiant d'une coproduction, à diffusion nationale ou internationale, incluant une ou plusieurs société ayant déjà produit une ou plusieurs œuvres ayant un lien culturel fort avec La Réunion.

2) Bonification monétaires

a) Création musicale ayant un lien culturel fort avec La Réunion

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le projet du bénéficiaire devra remplir au moins 3 critères parmi les suivants :

- Les paroles de la chanson place l'action essentiellement à La Réunion, dans un autre État membre de la Communauté européenne ou dans un État membre de l'Association européenne de libre échange
- Un des personnages principaux de la chanson au moins a un lien avec la culture réunionnaise ou la langue créole de La Réunion
- La chanson est essentiellement rédigée en langue créole de La Réunion
- La chanson porte essentiellement sur des personnages ou des événements historiques de La Réunion
- La chanson aborde principalement des thèmes de société portant sur des aspects actuels, culturels ou sociaux de La Réunion

¹ Les dépenses locales devront être directement liées au projet et acquittées auprès d'entreprises dont le siège social se situe à La Réunion.

- La chanson contribue à valoriser le patrimoine musicale réunionnais ou européen

Le montant de la bonification sera apprécié par :

- La part occupée par la création musicale dans l'ensemble de la bande originale du film
- La durée de la création musicale par rapport à la durée du film
- La valorisation du patrimoine musical réunionnais

b) Participation au scénario d'un auteur ayant déjà écrit une ou plusieurs œuvres audiovisuelle ou cinématographiques ayant un lien avec La Réunion

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le projet du bénéficiaire devra remplir au moins 3 critères parmi les suivants :

- Le scénario place l'action essentiellement à La Réunion, dans un autre État membre de la Communauté européenne ou dans un État membre de l'Association européenne de libre échange
- Un des personnages principaux au moins a un lien avec la culture réunionnaise ou la langue créole de La Réunion
- Le scénario original est essentiellement rédigé en langue créole de La Réunion
- Le scénario est une adaptation d'une œuvre littéraire originale réunionnaise
- L'œuvre porte essentiellement sur des personnages ou des événements historiques de La Réunion
- L'œuvre aborde principalement des thèmes de société portant sur des aspects actuels, culturels ou sociaux de La Réunion
- L'œuvre contribue à valoriser le patrimoine audiovisuel et cinématographique réunionnais ou européen

Le montant de la bonification sera apprécié par la part du scénario réalisé par l'auteur ayant déjà écrit une ou plusieurs œuvres audiovisuelles ou cinématographiques ayant un lien culturel fort avec La Réunion.

c) Bonification pour les projets présentant des innovations artistiques

Pour bénéficier de cette bonification monétaire d'un maximum de 10 000 €, le porteur de projet transmettra, dans le cadre de sa demande d'aide, une argumentation expliquant dans quelle mesure son approche constitue une innovation artistique dans le domaine concerné par l'œuvre qui sera réalisée.

Cet argumentaire sera par la suite analysé en comité de lecture qui émettra un avis sur le caractère innovant du projet d'un point de vue artistique.

L'ensemble des bonifications monétaires, présentées ci-dessus, sont cumulables dans le respect du taux d'intervention régional.

c- plafond éventuel des subventions publiques :

L'ensemble des aides publiques françaises ne peut dépasser 50% du montant total hors taxes du budget.

Ce taux peut être porté :

a) à 60 % des coûts admissibles pour les productions transfrontières financées par plus d'un État membre et faisant intervenir des producteurs de plus d'un État membre

b) à 100 % des coûts admissibles pour les œuvres audiovisuelles difficiles et les coproductions faisant intervenir des pays de la liste du Comité d'Aide au Développement (CAD) de l'OCDE.

Dans le cadre des projets ayant perçu des aides publiques pour le financement de leurs étapes de pré-production et débouchant sur une œuvre audiovisuelle ou cinématographique telle qu'un film, ces coûts de préproduction seront intégrés au budget global du projet et les subventions publiques déjà versées pour ces étapes seront prises en compte dans le calcul du taux d'intensité d'aides publiques.

Par ailleurs, le lien territorial est limité à 80 % du budget global de production. Autrement dit, dans le cas où les dépenses locales représentent plus de 80 % du budget total, l'assiette éligible (montant des dépenses hors taxe) permettant le calcul de la subvention est plafonnée à 80 % du budget total de production.

d- dispositif intervenant dans le cadre d'une intervention contractuelle. Le cas échéant citer le document contractuel (CPER – PIA - ...) :

Ce dispositif intervient dans le cadre du conventionnement entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et l'État.

11. Nom et point de contact du service instructeur

Région Réunion, Direction de l'Innovation et du Développement Numérique, Service audiovisuel².

12. Lieu où peut être déposée la demande de subvention

ATTENTION

Votre dossier de demande de subvention doit être adressé à deux destinataires

1 exemplaire numérique doit être transmis à la Région Réunion à l'adresse suivante :

service-audiovisuel@cr-reunion.fr

1 exemplaire numérique du dossier doit être déposé sur la plateforme électronique de l'AFR à l'adresse suivante :

<http://aides.agencefilmreunion.re/presentation.php>

Ces documents doivent être parvenus à la Région Réunion au plus tard à la date limite de réception figurant au calendrier de la Commission du Film de La Réunion (CFR)* afin d'y être programmé.

² Les coordonnées du service instructeur sont disponibles dans le règlement de consultation du fonds de soutien régional à l'audiovisuel, au cinéma et au numérique téléchargeable sur le site de la Région Réunion. Par ailleurs, les informations marquées d'une étoile sont précisées dans ce même règlement.